



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEN SOCIALE DU 15 DECE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 091-269101242-20221215-DELIB202219-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

Fixation des durées d'amortissement dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :
Liste des immobilisations

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	13

Certifiée exécutoire
compte tenu de la
transmission en Sous-
préfecture le :

19/12/2022

Publiée le :

20/12/2022

DELIBERATION N° 19/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre 2022 à 18h30 en mairie en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ; Mesdames CADIOU, CHOUATAH, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame CROS a donné pouvoir à Mme FICHE
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mr CLOUVEL

Absents :

Mesdames AMIRI, et DOGBO ; Messieurs CARACENA et DHOND'T

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 1996 fixant les durées d'amortissements des biens en M14 de la collectivité,

VU l'avis de la Commission finances de la municipalité du 29 novembre 2022,

VU la délibération n° 18/2022 du Conseil d'administration du 15 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

APPROUVE les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe,

APPROUVE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis,

DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 15 décembre 2022

Le Président,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLIERS SUR ORGE
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.